

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2017

Le 04 septembre 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2017

Présents : Mmes COATTRENEC, DALLES, MALL, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN,
Mrs, BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, TROUILLOUD, VERGUIN

Pouvoirs : Mme GABASIO donne pouvoir à Mme MONTEREMAL, Mme KATAN donne pouvoir à M.TROUILLOUD jusqu'à son arrivée tardive, Mme MARRANT donne pouvoir à M. ROUDET
Mme MULLER donne procuration à Mme KATAN à partir du moment où celle-ci arrive.

Absent : M. ARMAND, M. DAST, Mme MULLER, Mme SCOLARI

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2017 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame Ghislaine PEYLIN
- adopté à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

Suppression de deux délibérations :

Autorisation signature convention d'occupation toiture de la poste
Autorisation signature convention d'occupation toiture de l'école maternelle

Ajout de deux délibérations :

Autorisation signature convention de mise à disposition de locaux communaux
Autorisation signature convention pluriannuelle d'objectifs – communes, multi accueil Les Zébulons.

Monsieur le Maire signale que la rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs sont importants à l'école maternelle contrairement à l'école élémentaire.

Il évoque ensuite les problèmes de nuisances sonores nocturnes sur le parking de la salle des fêtes et dans la cour de la Mairie.

Il informe que la SEMCODA fait deux journées portes ouvertes les 22 et 23 septembre. Le trou du chemin de dessus a été rebouché.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 48/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente CICHETTI/DELL'ACCIO

Décision 49/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente SEVEGNER-LEROY/ARGENTO

Décision 50/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente BINI-GAINO/ROUJON PIERRARD
Décision 51/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente LINOSSIER Thomas/FEUGIER/VALTAIRE
Décision 52/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente VIAL-BONHOMME/CLERJON-COGNET
Décision 53/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente HUGO JP-LAMAZE J/BARDET
Décision 54/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente CHAPUIS/LESIRE
Décision 55/2017 : Offre de vente de gaz naturel - formule prix fixe - Gymnase
Décision 56/2017 : Accord cadre à bon de commande transport pour les sorties scolaires
Décision 57/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente LAGRANGE/LEMANT
Décision 58/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente LPGC/REVERDY - ERRICO
Décision 59/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente DESCHIZEAUX/GAUTHIER
Décision 60/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente MARGUET/ZINZ-DUGLI
Décision 61/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente CHADELAUD/LINOSSIER
Décision 62/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente COLENCON/RAYNAUD

Délibération N° 64/2017 :

ACQUISITION TERRAIN – CHEMIN COTE GUERE (partie) section D N°474

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire Chartreuse il est nécessaire d'acquérir une partie du chemin Cote Guère cadastrée section D n°474, appartenant à monsieur Menon Jean Luc. Suite aux différents contacts avec le propriétaire, le montant d'acquisition proposé s'élève à 10 000 €, hors frais notariaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le document d'arpentage étant fait, l'évaluation du Services des Domaines obtenu, il est à présent possible de poursuivre les démarches auprès de Me HERMANN Didier, Notaire à Voiron, concernant cette acquisition et il convient de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide, par 17 voix pour,

- l'acquisition de la propriété cadastrée section D N°474 en partie, pour un montant de 10 000 €.
- d'autoriser M. le Maire à engager les formalités correspondantes auprès de Me Didier HERMANN, Notaire à VOIRON, et à signer tous les documents relatifs à cette mutation de propriété.

Délibération N° 65/2017 :

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE CHARTREUSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département va entreprendre les travaux d'aménagement du carrefour entre les routes départementales n°520 (PR39+286) et 49d (PR0+678) et la voie communale route du Picard dans le but d'améliorer la sécurité des usagers. L'aménagement projeté consiste en la réalisation d'un giratoire. La maîtrise d'ouvrage est déléguée au Département.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le Département afin de définir la délégation de maîtrise d'ouvrage et la répartition financière des travaux entre la commune et le Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après lecture de la convention et délibération, par 17 voix pour,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour giratoire Chartreuse.

Délibération N° 66/2017**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'ENEDIS doit démonter la ligne électrique des bâtiments à démolir dans le centre Bourg. Pour cela, le tracé de la ligne sera modifié et passera en souterrain sur le domaine public et sur les parcelles C 596 et C 598 appartenant à la Commune.

Il est nécessaire de signer une convention entre la commune et ENEDIS afin de régler les droits de servitudes consentis à ENEDIS ainsi que les droits et obligations de la commune en tant que propriétaire.

Le Conseil municipal, après lecture de la convention et délibération, par 17 voix pour

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles C 596 et C 598.

Délibération N° 67/2017**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ULIS DE LA COMMUNE DE VOIRON**

Vu la délibération N° 06/2017 du 16 janvier 2017 autorisant le maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité CLIS (ULIS depuis 2017) de la commune de Voiron pour l'année 2015/2016.

Vu la convention réceptionnée le 17 juillet 2017 de la ville de VOIRON pour l'année scolaire 2016/2017 pour les mêmes enfants :

Le premier alinéa de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986. La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- raisons médicales
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence de droit jusqu'à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Le montant de la contribution est fixé, par délibération n°2015.029 en date du 01/04/2015 :

- 400 € par élève et par année scolaire pour les élèves en ULIS (anciennement CLIS) à Voiron,

Monsieur Jean-François GAUJOUR informe le Conseil que la commune de Voiron a fait parvenir une convention pour le financement de la scolarisation en ULIS sur Voiron durant l'année scolaire 2016/2017 de deux enfants de Saint-Etienne de Crossey :

- Iliès GRARI né le 19/10/2007 domicilié au 23 rue du Charrat.

- François IRIGARAY né le 18/03/2005 domicilié au 284 chemin de Barbassard.

Le montant de ce financement s'élève à 800 €.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de répartition des charges des écoles publiques entre Voiron et Saint-Etienne de Crossey pour l'année 2016/2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération N° 68/2017

**TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018
ABROGE LA DELIBERATION N°45/2017 du 15 MAI 2017**

Vu l'avis de la commission vie du Village et sa proposition de rajouter un abonnement pour 5 spectacles « ticket class » il convient d'abroger la délibération 45/2017 sur laquelle cette option n'était pas prévue.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour les cinq spectacles de la saison culturelle :

9.00€ pour les places à pleins tarif - tickets blancs

7.00€ pour les places à tarif réduit (+65 ans, - 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)- tickets bleu

5.00€ pour les places enfants de moins de 12 ans - tickets jaunes,

6.00€ pour les places spectacles à tarif unique – tickets verts

ABONNEMENTS (ni repris, ni échangé)	REMISE appliquée à chaque tarif
TICKET CHIC (3 spectacles au choix)	-10%
TICKET CHOC (4 spectacles au choix)	-15%
TICKET CLASS (5 spectacles)	-20%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPER à l'unanimité les tarifs pour les cinq spectacles de la saison culturelle 2017-2018

Délibération N° 69/2017

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
COMMUNAUX
PRECAIRE ET REVOCABLE**

Madame MONTEREMAL signale qu'il est nécessaire d'établir une convention précaire et révoquant entre la commune, l'association Maison pour tous et l'association Sportive Crossey Football pour permettre à la MPT de mettre à disposition les locaux communaux qu'elle utilise, aux vétérans du Foot après la fin de leur match, ceci de façon ponctuelle et à des dates précises.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après lecture de la convention et délibération, par 17 voix,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention précaire et révocable de mise à disposition de locaux communaux.

Madame KATAN étant arrivée, la procuration faite à Monsieur Trouilloud est caduque. Madame KATAN vote pour Madame MULLER qui lui a donné procuration.

Délibération N° 70/2017

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE « PETITE ENFANCE »**

Madame Peylin expose au conseil qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie entre les communes de St Aupre, St Nicolas de Macherin, St Etienne de Crossey et la crèche pour fixer les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse « Petite Enfance ».

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après lecture de la convention et délibération, par dix-huit voix pour

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre les trois communes du bassin de vie de la haute Morge et la crèche, fixant les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse « Petite Enfance ».

Délibération N° 71/2017

VIREMENT DE CREDIT N°05/2017

Article 2188-106 «autres immobilisations corporelles »

BADGES COMPLEMENTAIRES FOOT :

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par le club de foot pour 5 badges supplémentaires dont un en remplacement d'un badge perdu qui fera l'objet d'un titre envers le club de foot selon les termes de la convention signée entre la commune et le club de foot.

Le devis pour ces badges supplémentaires, s'élève à 150 €. Cette dépense intervenant après le vote du BP 2017 il convient d'en prévoir les crédits via le poste des dépenses imprévues.

Article 2188-103 «autres immobilisations corporelles »

COUCHETTES POUR ECOLE MATERNELLE :

Suite à la rentrée des classes pour l'année 2017-2018 et principalement les importants effectifs constatés ce jour, il convient d'acheter un lot de 4 lits couchettes. Cet achat non budgétisé au BP 2017 s'élève à près de 150 euros Toutes Taxes comprises.

Cette dépense intervenant après le vote du BP 2017 il convient d'en prévoir les crédits via le poste des dépenses imprévues.

Article 21318-16 « Autres bâtiment communaux »

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MPT.

Les crédits ouverts sur ce poste au budget 2017 sont de 23 800 €, (13 800 € pour l'isolation phonique salle 1^{er} étage, 10 000 € pour les travaux de transformation de l'ex salon de coiffure en salle associative).

Suite aux différentes réflexions menées sur ce dossier il est convenu que cette enveloppe est affectée à la mission de Maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la MPT. Cette mission devant être passée d'ici la fin de cette année, pour programmation des travaux de réhabilitation en 2018.

Lancement de la consultation pour la MO courant du mois de septembre sur une base d'estimation des travaux 240 000 € TTC, soit une estimation pour la MO (12%) de 28 800 € TTC, il convient donc de rajouter 5 000 € à l'enveloppe budgétaire.

D'autre part, il convient de faire un diagnostic amiante plomb de ce bâtiment avant les travaux. A programmer d'ici la fin de cette année. Cette dépense n'ayant pas été budgétisée au BP 2017 il convient d'en prévoir les crédits pour 2964 €.

Ce sont donc 7 964 € de crédits supplémentaires à inscrire à cet article et sur cette opération via le poste des dépenses imprévues dont le solde sera dès lors de 38 645,94 €.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2017 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2188-106	autres immobilisations corporelles		150,00
2188-103	autres immobilisations corporelles		150,00
21318-16	Autres bâtiments communaux		7 964,00
020	Dépenses imprévues	- 8 264,00	
Total section		-8 264,00	8 264,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte par 18 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 72/2017

VIREMENT DE CREDIT N°06/2017

Article 6574 « subventions »

Vu la demande faite par l'association sportive du Lycée E.HERRIOT de VOIRON portant sur une subvention exceptionnelle de 70 € afin de financer une partie des déplacements et des frais annexes à la participation de deux stéphanoises au championnat de France de gymnastique acrobatique.

La commission finances ayant donné un avis favorable à cette demande, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2017 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6574	Subventions		70,00
022	Dépenses imprévues	- 70,00	
Total section		- 70,00	70,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte par 18 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports :

Une réunion pour le planning du gymnase pour les associations sportives qui ont des compétitions aura lieu le 7 septembre.

Le terrain de foot du bas ne s'est pas amélioré pendant l'été.

La fréquentation du camping n'a pas été très bonne. En raison de la fermeture de la route des gorges, la fréquentation du mois août a été très mauvaise.

Prochaine commission : le 19 septembre 2017

Urbanisme

Le commissaire enquêteur débutera l'enquête au cours de l'automne.

Le local poubelle de la maison Burriat qui se situe sur une parcelle différente n'a pas été intégré à la vente. Le notaire a été contacté pour connaître les démarches à accomplir pour inclure ce local dans la vente

Prochaine commission : le 11 septembre 2017

Travaux :

Peu de chantiers actuellement. Les travaux route du colombier vont commencer.

Les travaux pour l'Agenda d'Accessibilité Programmé (A d'AP) doivent se faire au fur et à mesure.

Au niveau du magasin de l'opticien il manque des nez de marche contrastées sur les escaliers.

La pompe de la fontaine est en panne. Des barrières métalliques endommagées par des accidents doivent être remplacées. Il est nécessaire de remplacer les bornes en plastiques chemin de la pierre et au pont des Reynauds. La réception des travaux du rez de chaussé de la Mairie a eu lieu vendredi dernier. Des reprises de peinture, plomberie seront faites.

L'appel d'offre pour l'étude des sols du cheminement piéton route de St Aupre est lancé. L'ouverture des plis se fera le 20 septembre.

Les appels d'offre pour la M.P.T, pour le pont des moulins et les glissières route de St Nicolas vont être lancés.

Prochaine commission : le 28 septembre 2017

Vie du village

Les « Echos » sont en cours de finition. La distribution pourrait être faite en fin de semaine.

Madame Montéréal rappelle le pôt de départ de Monsieur Joan FOLCH POBLET qui quitte la bibliothèque.

Madame Aude Mestrel a pris sa suite depuis le 1^{er} septembre. Un ajustement de ses horaires se fera en fonction des besoins du prêt notamment le lundi à la demande des bénévoles. La bibliothèque de St Etienne de Crossey fonctionne extrêmement bien. Depuis le début de l'année la bibliothèque a inscrit 50 nouveaux adhérents ce sont près de 14 000 documents qui ont été empruntés depuis le début de cette année.

La réunion pour l'occupation de la salle des fêtes le weekend end aura lieu le 7 septembre.

Le forum des associations se déroulera le 8 septembre de 18 h à 21 h 30. Les associations sont satisfaites que le forum se passe un vendredi soir.

Le 9 septembre au matin, une manifestation pour l'autostop organisé aura lieu sur le parking de la mairie avec essai de vélos électriques.

La soirée de mise en route de la saison culturelle se tiendra à la salle des fêtes, le 22 septembre à 20 h 30. Cette soirée sera entrecoupée d'intermèdes interprétés par le groupe junior des Pommes Dauphines. Le film tourné à Pâques par ce même groupe lors du stage cinéma sera diffusé lors de cette soirée.

Il est possible encore de s'inscrire au rallye du Comité de jumelage. Une délégation de la commune de Chambaron sur Morge sera présente

Prochaine commission le 19 septembre 2017

Enfance jeunesse et action sociale

La fête d'AEJ sur St Aupre s'est très bien passée. Le centre de loisirs a connu une bonne fréquentation cet été.

La rentrée s'est déroulée au mieux. Le personnel a fait un énorme travail pour le ménage de l'école élémentaire suite aux travaux de cet été

Les effectifs en maternelle sont élevés : entre 29 et 30 enfants par classe. La nouvelle directrice Madame Desruol Isabelle a pris ses fonctions.

A l'école élémentaire on compte 175 élèves.

Le VIP de Madame Fruchart ne fonctionne pas. Un câble devrait être envoyé par le fournisseur.

L'assemblée du Sou des écoles aura lieu le 26 septembre à 20 h 30.

Un nouveau prestataire, Vercors Restauration, sert les repas au restaurant scolaire.

La commune a arrêté le portage de repas à domicile. Un prestataire de Miribel a repris le service. Le CCAS fait l'intermédiaire pour les commandes de repas pour garder un lien avec les Stéphanois mais n'a aucun lien financier avec le prestataire et les usagers

Le 10 octobre aura lieu une réunion de coordination du CEJ du Pays Voironnais à St Jean de Moirans.

Madame Florance Estornel a démissionné du Relais assistants maternels RAM, elle est remplacée par Madame Katy Rives.

Prochaine commission 12 septembre 2017

Clôture de la séance à 22 h 30

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 09 OCTOBRE 2017 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Affiché le 11 SEPTEMBRE 2017